

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M, Ali REBOUH, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010

désignée ci-après par “ la Ville ”

D'UNE PART,

### ET :

**L'Association de défense et protection de la qualité de la vie et de l'environnement des habitants et usagers du quartier Saint Félix**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 20 mars 1990 sous le n° 442018211, ayant son siège social 39 rue Félix Thomas 44000 NANTES, représentée par Mme Mireille VIOLLEAU, Présidente de l'Association,

désignée ci-après par “ l'Association ”

D'AUTRE PART,

### **PREAMBULE**

L'Association a pour objet d'assurer par tous les moyens y compris juridictionnels, la défense et la protection de la qualité de la vie et de l'environnement du quartier Saint Félix.

La ville de Nantes soutient les actions de l'association s'inscrivant dans le cadre de ses politiques publiques en particulier dans le soutien d'offres de qualité par les associations.

### **C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Cette convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

- **Le fonctionnement de l'association**

La Ville de Nantes soutient le fonctionnement global de l'association nécessitant pour la gestion administrative de l'action des outils, des moyens humains. Ce soutien au fonctionnement doit permettre d'associer les bénévoles aux différents projets et de dynamiser un projet associatif reposant sur des adhérents capables d'apporter spontanéité et énergie au développement d'activités conviviales.

- **Les activités**

Le soutien de la ville de Nantes doit favoriser les actions de l'association dans le quartier Saint Félix. L'association contribue à renforcer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier. Elle mobilise les habitants autour d'un lieu social et convivial, solidaire et collectif. Ce lieu, au cœur du quartier, doit permettre de favoriser la solidarité entre les habitants, de réfléchir à des propositions face aux problèmes rencontrés dans la vie quotidienne, de favoriser l'échange et l'émergence de projets collectifs pour un mieux vivre ensemble dans le quartier et s'ouvrir sur les autres quartiers. Une partie de ce projet est portée par la commission environnement qui est le socle originaire de l'association et qui s'est ensuite enrichie avec les activités des différents ateliers :

- bibliothèque associative,
- bridge amical,
- club de lecture,
- couture,
- dessin peinture,
- encadrement,
- espagnol,
- informatique,
- scrabble,
- sorties pédestres,
- vannerie.

- **La rencontre des différents publics**

L'association permet la rencontre de ses différents publics :

- pendant les ateliers,
- par l'organisation de moments conviviaux pour les adhérents : galette des rois, réunions des bénévoles, réunions des adhérents en juin,
- par l'organisation de moments conviviaux pour l'ensemble des habitants : la fête de quartier, Troc Plantes, bourse aux jouets.

Ces rencontres favorisent le lien social dans la cité, ces rencontres sont également soutenues par la Ville.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2010, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 3500 €

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Par exception, au titre de l'année 2010 uniquement, la demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le programme détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention et le versement de la subvention sera effectué après le vote du conseil municipal du 29 janvier 2010.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année après le vote du budget primitif de la ville.

#### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Afin de soutenir les actions de l'association dans le cadre de cette convention, la Ville met à sa disposition :

- des locaux situés dans la maison des associations 39 rue Félix Thomas

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe en annexe.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

##### 5.1 Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 1er novembre, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

## 5.2 Contrôle financier

### 5.2.1 Comptes annuels

Au plus tard le 1er novembre de chaque année, l'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par le Président de l'association.

### 5.2.2 Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes seront établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

## 5.3 Suivi exercé par la Ville

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

A cet effet, La Direction Développement Associatif est plus particulièrement chargée du suivi de l'Association

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

## 5.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document en lien avec la convention (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI**

La Ville de Nantes, et plus précisément la Direction Développement Associatif rencontrera l'association au moins une fois dans l'année civile afin de faire le point sur ses activités, discuter des projets en cours, étudier les projets à venir.

Ces réunions associeront l'équipe de quartier ainsi que les autres directions municipales concernées par les activités de l'association.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour les années 2010, 2011 et 2012. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2012.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Toute modification sur le contenu de l'un ou l'autre des articles de la convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

### **ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010 (article 2)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010 (article 3)
- demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 (article 3)
- convention de mise à disposition des locaux

Fait à Nantes,  
Le

P/L'Association,  
La Présidente,

P/La Ville,  
L'Adjoint délégué,

Mireille VIOLLEAU

Ali REBOUH

